

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN COMMUNE DE RIGNIEUX-LE-FRANC	<u>DECISION DU MAIRE</u> Mission de coordination Sécurité Protection de la Santé (SPS) Rénovation de la salle de fêtes communale Choix de l'entreprise
--	--

Décision n°2025-03

LE MAIRE DE RIGNIEUX-LE-FRANC

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020-26 en date du 16 juin 2020 donnant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal notamment « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

DECIDE

- **Article 1 : DE RETENIR ET SIGNER** un contrat avec la Société **APAVE** pour un mission de coordination Sécurité Protection de la Santé (SPS) pour l'opération de rénovation de la salle des fêtes. Le montant de cette mission s'élève à **1 530,00 € H.T.**
- **Article 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrit au budget de la commune.
- **Article 3** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait à **Rignieux-le-Franc**,

Le **15 Juillet 2025**

Le Maire

Pascal PAIN

Accusé de réception en préfecture
001-210103255-20250715-decision2025-03-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

Publication sur le site internet communal le 15/07/2025

Le maire